

**Legs, donations
et assurances vie**



Grâce à vous,
la Fondation France
Sclérose en Plaques
mène un combat actif
et volontaire.

Depuis plus de 50 ans, la Fondation poursuit son combat pour voir disparaître un jour la sclérose en plaques. Elle œuvre quotidiennement aux côtés des chercheurs pour financer des nouvelles voies de recherche.

La sclérose en plaques (SEP), maladie complexe, est la première cause de handicap neurologique non traumatique chez le jeune adulte. Elle concerne plus de 130 000 personnes en France et 2,8 millions dans le monde.

Voir disparaître cette maladie aux multiples symptômes demeure encore aujourd'hui le rêve des personnes qui en sont victimes, mais aussi celui de leurs familles.

Pour y parvenir nous avons besoin de votre aide. Les legs, les donations, les assurances vie sont des ressources qui garantissent le financement de nos programmes de recherche.

Merci pour votre engagement et votre générosité, ensemble nous pourrons atteindre notre unique objectif :

vaincre la sclérose en plaques.

Brigitte Taittinger-Jouyet
Présidente de France Sclérose en Plaques

La Fondation France Sclérose en Plaques

À but non lucratif et reconnue d'utilité publique, France Sclérose en Plaques a pour mission de contribuer à la prévention et au traitement de la sclérose en plaques, par la recherche, l'enseignement et l'information auprès du public. C'est la seule fondation en France se consacrant exclusivement à la recherche sur cette maladie. L'objectif ultime est de vaincre la maladie, de l'éradiquer, de la faire disparaître de la surface de la terre.

La Fondation France Sclérose en Plaques dépend de la générosité de celles et ceux qui la soutiennent. C'est pourquoi, nous avons besoin de vous. Elle peut être instituée **légataire universel**.

Pour soutenir notre action, vous avez le choix de :

- **Offrir** l'espoir de vaincre la SEP par testament : page 6
- **Agir** dès aujourd'hui par donation : page 10
- **Faire un placement** solidaire par votre assurance-vie : page 12



Fondation France Sclérose en Plaques ne vit et n'agit que grâce à la générosité du public, donc grâce aux dons et legs qu'elle reçoit.

La Fondation France Sclérose en Plaques est agréée par le Don en Confiance.

La sclérose en plaques

C'est une maladie inflammatoire du système nerveux central qui, dans environ 85% des cas, se développe au début de la vie adulte. Elle retentit sur tous les projets de vie des patients : mariage, grossesse, premiers emplois, premiers emprunts...

Elle touche :

- **2,8 millions** de personnes dans le monde,
- **plus de 130 000** personnes en France,
- **200 enfants** en France.

La recherche

Les enjeux de la recherche sur la SEP sont de :

- **mieux** comprendre les phases précoces,
- **protéger** les axones (neuroprotection),
- **reformer** la gaine de myéline,
- **restaurer** la conduction électrique des neurones,
- **modifier** le cours évolutif en traitant des formes infra-cliniques,
- **promouvoir** les équipes émergentes, les orienter vers la sclérose en plaques et favoriser les collaborations internationales.

La Fondation dispose d'une expertise nationale et internationale de très haut niveau grâce à un comité medico-scientifique pluridisciplinaire qui sélectionne les projets de recherche axés sur la compréhension de la maladie et le développement de nouvelles voies thérapeutiques.

La mobilisation de France Sclérose en Plaques doit permettre aux chercheurs de relever tous les défis visant à mieux prévenir, soigner et si possible guérir cette maladie chronique invalidante.

Legs et donations, différences et avantages

Une libéralité est un acte juridique par lequel une personne transfère au profit d'une autre un droit ou un bien. Elle se décline sous différentes formes.

En soutenant la Fondation France Sclérose en Plaques, vos **dons** (manuels et donations) et **legs** **sont exonérés de droits** de mutation à titre gratuit. Par ailleurs, vos **dons** sont éligibles à la **réduction de l'impôt** sur le revenu au taux de 66 % (voire s'agissant des dons en numéraire, à la réduction de l'IFI au taux de 75 %) et vos legs seront déduits du montant de la succession.

Qu'est-ce que le droit de mutation à titre gratuit ?

Il est dû à l'occasion d'une « mutation » : lorsqu'un bien change de propriétaire qui peut se faire à titre gratuit (sans transfert d'argent), lors d'une donation ou d'une succession.

Ainsi, vous êtes libre de transmettre à la Fondation France Sclérose en Plaques des :

- **biens immobiliers** (libres ou occupés) : appartements, maisons, terrains, fermes, locaux commerciaux...
- **biens mobiliers** : meubles, objets d'art, bijoux, somme d'argent, avoirs bancaires, portefeuilles d'actions ou d'obligations, droits d'auteurs...

	DONATIONS		LEGS
	Don manuel	Donation notariée	
DATE d'effet du don	Effet immédiat, irrévocable sans acte notarié	Effet immédiat, irrévocable	A la disparition du donateur
FORME de l'acte	Remise directe sans formalités particulières	Acte notarié à peine de nullité	Testament notarié ou simple écrit
NATURE du don	Somme d'argent (chèque, virement...), droits sociaux ou autres biens meubles	Somme d'argent, meubles, immeubles, droits ou valeurs (donations de droits sociaux, d'usufruit...)	Peut porter sur l'intégralité de la succession, une quote-part ou sur un ou plusieurs élément(s) de son patrimoine
BÉNÉFICIAIRES	Toutes les fondations et associations	Associations et fondations reconnues d'utilité publique, dont France Sclérose en Plaques + associations sous certaines conditions.	Associations, fondations reconnues d'utilité publique, dont France Sclérose en Plaques + associations sous certaines conditions.



LEGS & DONATION

différences et avantages

Ils ont transformé leurs biens en avancées de la recherche contre la SEP :

Marcelle : 126 316 €

Raymond : 18 583 €

André : 294 355 €

Suzanne : 27 192 €

Henri : 332 271 €

Micheline : 645 000 €

Jean-Jacques : 116 066 €

Richard : 175 875 €

Marie : 30 000 €

*Pour des raisons de confidentialité,
les identités ont été modifiées.*

Plus de 50 ans de confiance

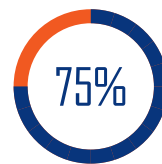
pour faire avancer la recherche et vaincre la sclérose en plaques.



+ 130 000
malades
en France
2,8 millions
de malades
dans le monde



+ 950 projets
financés en
France et
en Europe



+ 75 % des
dons collectés
sont consacrés
à nos missions
sociales

25 - 35 ans
âge moyen



Début de la maladie

75 %
de femmes



Ratio SEP en France

5 000
diagnostics /an



Nouveaux cas en France

Je fais un legs

Pour cela je dois rédiger un testament dans lequel j'exprime mes dernières volontés.

Le testament

Le testament est un document écrit, daté et signé, par lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre disparition et n'**entraîne aucune fiscalité lors de la rédaction**. A tout moment vous pouvez compléter ou modifier un codicille (acte ajouté à un testament pour le modifier. Il doit satisfaire à des obligations égales identiques à celle du testament original). *Le legs est révocable du vivant du donateur.*

Lié par le secret professionnel, le **notaire garantit la discrétion sur l'existence et le contenu du testament** tout en ménageant vos proches et sans vous déposséder de vos biens jusqu'au jour de votre décès. Sans testament, vos biens seront transmis aux héritiers désignés par la loi ou à l'Etat en l'absence d'héritiers.

Comment faire un legs ?

■ Le testament olographe

C'est le plus utilisé. Il suffit qu'il soit **écrit en entier, daté et signé de votre main**.

Un document dactylographié n'est pas valable. Si votre succession est simple, si vous n'avez pas d'héritier, cette formule ne posera pas de problème.

C'est pourquoi, vous trouverez des modèles vous permettant de rédiger vous-même cet acte.

À NOTER :

Un testament olographe non daté ou dactylographié ou réalisé sur ordinateur ou écrit par quelqu'un d'autre, sera déclaré nul.

■ Le testament authentique

Il est **dicté par le testateur** soit à un **notaire** en présence de deux témoins, soit à deux notaires qui en dressent acte. Le notaire l'écrit ou le dactylographie puis le fait **signer** au testateur, aux témoins et par lui-même. Il en est de même du testament dit « mystique », qui est destiné aux personnes handicapées n'ayant plus la faculté d'écrire.

À SAVOIR :

La transmission de tout ou partie de votre patrimoine à la Fondation France Sclérose en Plaques est exempte de tous droits de succession et de mutation car la Fondation France Sclérose en Plaques est « Reconnue d'utilité publique ».



Quelle forme de testament choisir ?

■ Le testament olographe

L'avantage est que vous pouvez le rédiger en tout lieu et il peut **rester secret**. Si vous ne souhaitez pas le déposer chez un notaire, il peut être **conservé par vous**. Un inconvénient : s'il est conservé chez vous, **il peut ne pas être retrouvé** au moment du règlement successoral. Il est souhaitable qu'il soit déposé chez votre notaire et/ou d'en adresser une copie au siège : **France Sclérose en Plaques - 14 rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine.**

■ Le testament authentique

L'avantage de ce testament authentique (également appelé testament mystique) est que sa **forme** et son **contenu** ne pourront **pas être contestés**. S'agissant d'un acte notarié, le notaire sera garant de sa bonne conservation et de son application.

Que peut-on léguer à la Fondation ?

- **La totalité de votre patrimoine** : le legs universel est la disposition par laquelle vous léguerez la totalité de votre patrimoine à une seule personne physique ou morale, par exemple la Fondation France Sclérose en Plaques.
- **Votre patrimoine sauf un bien** : le legs universel avec legs particulier est celui qui institue une personne physique ou morale (par exemple la Fondation France Sclérose en Plaques) légataire universelle, mais avec la charge pour celle-ci de délivrer l'un de vos biens à une autre personne.
- **Une partie de votre patrimoine** : le legs à titre universel est celui qui porte sur une partie déterminée de votre patrimoine (exemples : un quart, un tiers, la totalité de vos biens meubles ou immeubles...).
- **Un bien déterminé** : le legs à titre particulier porte sur un ou plusieurs biens identifiés. Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un compte bancaire, d'un portefeuille-titres, d'un appartement, d'une maison etc.

Peut-on modifier son testament ?

OUI, vous pouvez le modifier à tout moment et quelle que soit sa forme (olographe ou authentique). Le testament initialement établi peut être modifié ou complété par un avenant dit « codicille ». Il devra **être écrit en entier, daté et signé de votre main** ou bien établi par un **notaire** dans les formes du testament authentique. Votre testament peut même être révoqué par un autre testament, rédigé par vous quand vous le souhaitez.

Comment retrouver votre testament ?

Le notaire qui sera chargé du règlement de votre succession ne sera pas forcément celui auprès duquel votre testament aura été déposé.

Il est donc **recommandé** de demander au notaire qui détient votre testament, d'inscrire celui-ci au **fichier central des dispositions** de dernières volontés. Cela permet à tout autre notaire chargé du règlement successoral de connaître les coordonnées de celui qui détient votre testament.

Quelle précaution prendre pour la Fondation en cas de legs à titre universel ou particulier ?

Si vous n'avez pas d'héritier, il est indispensable que le testament prévoie un légataire universel, car c'est lui qui sera chargé de délivrer à la Fondation France Sclérose en Plaques le legs à titre universel ou à titre particulier (voir exemples page 9). À défaut, le règlement successoral par le notaire pourrait s'en trouver compliqué. Il est à noter que si c'est plus pratique pour vous, la Fondation France Sclérose en Plaques peut assumer cette charge et être désignée légataire universel.

Peut-on léguer à France Sclérose en Plaques sans risquer de déshériter ses enfants ?

OUI, dans tous les cas et quel que soit le type de legs. La loi assure aux descendants (enfants, petits-enfants), et au conjoint survivant une partie de la succession dite « réserve », même si votre testament ne le mentionne pas.

Qu'est-ce que la quotité disponible et la réserve ?

La « réserve » est la **part minimale d'héritage** à laquelle ont droit les héritiers « réservataires » : vos enfants ou, si vous n'en avez pas, votre conjoint. Mais vous disposez librement de la « quotité disponible », cette **part restante** que vous pouvez **transmettre** à la Fondation France Sclérose en Plaques.

situation	réserve	quotité disponible
 1 enfant	1/2	1/2
 2 enfants	2/3	1/3
 3 enfants et +	3/4	1/4
 Petits-enfants	la part du parent décédé	idem enfants
 Conjoint	1/4	3/4

Rédiger son testament olographe

Voici quelques formules de testaments olographes dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger vous-même, de **façon manuscrite**, celui qui vous convient.

Legs universel simple

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

*Je soussigné(e) né(e) à le
demeurant à institue la Fondation
France Sclérose en Plaques - 14 rue Jules
Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine, mon légataire
universel.*

*Je nomme sa Présidente mon exécuteur
testamentaire avec les pouvoirs de saisine les
plus étendus.*

*Écrit de ma main à le
.....*

Signature.

Legs universel avec legs particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

*Je soussigné(e) né(e) à le
demeurant à institue la Fondation
France Sclérose en Plaques - 14 rue Jules
Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine, mon légataire
universel.*

*Je nomme sa Présidente mon exécuteur
testamentaire avec les pouvoirs de saisine les
plus étendus.*

*Mon légataire universel aura la charge de
délivrer le legs à titre particulier suivant à M^{me} ou
M. demeurant à,
une somme de €.*

Écrit de ma main à le

Signature.

Legs à titre universel

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

*Je soussigné(e) né(e) à le
demeurant à institue M^{me} ou
M. demeurant à mon
légataire universel à charge pour celui-ci de
délivrer le legs à titre universel suivant à la
Fondation France Sclérose en Plaques - 14 rue
Jules Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine :
1/3 ou 1/4 (...) de mon patrimoine, ou mon
patrimoine mobilier, ou de mon patrimoine
immobilier...*

Écrit de ma main à le

Signature

Legs à titre particulier

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

*Je soussigné(e) né(e) à le
demeurant à institue M^{me} ou M.
demeurant à mon légataire universel
à charge pour celui-ci de délivrer le legs à
titre particulier suivant à : Fondation France
Sclérose en Plaques - 14 rue Jules Vanzuppe -
94200 Ivry sur Seine, la somme de €, ou
mon portefeuille-titres à la banque
ou mon appartement / ma maison de
..... Rue*

Écrit de ma main à le

Signature

Je fais une donation

5 conditions essentielles doivent être réunies :

- La donation doit être constatée par acte notarié à moins qu'elle ne porte sur des valeurs mobilières transmissibles par voie de simple inscription en compte ou sur des sommes d'argent.
- Elle doit être faite au profit d'organismes d'intérêt général habilités à recevoir des donations, comme France Sclérose en Plaques.
- Si elle porte sur un droit réel d'usufruit, la durée de l'usufruit doit être au moins égale à 3 ans.
- Les actifs donnés doivent contribuer à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire (revenus de valeurs mobilières, revenus locatifs...).
- Les droits de l'usufruitier doivent être préservés (l'administration des biens est entièrement exercée par le bénéficiaire de la donation).

DIFFÉRENTES DONATIONS	
Donation en pleine propriété	Donation irrévocable d'un bien sans réserve de jouissance.
Donation en nue-propriété ou avec réserve d'usufruit	Le bien est donné, mais la jouissance (usufruit) est réservée au donateur ou à une tierce personne qu'il a désignée. Cet usufruitier garde l'usage de ce bien sa vie durant. La donation peut porter sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles.
Donation d'usufruit temporaire	Pour les donateurs qui souhaitent ne pas se dessaisir définitivement d'un bien. Cette transmission d'usufruit peut porter sur l'usufruit d'un portefeuille de valeurs mobilières, d'un immeuble etc. L'administration fiscale définit les critères de sécurisation de ce type d'opérations.

La **donation d'usufruit temporaire** doit être faite de votre vivant, devant notaire, à moins qu'elle ne porte sur des valeurs mobilières ou des sommes d'argent. Elle peut avoir pour objet un ou plusieurs de vos biens et être de la nature de votre choix.

Comment faire une donation ?

■ Avec réserve d'usufruit

Elle ne porte que sur la **nue-propriété**. Le **donateur se réserve la jouissance** et continue ainsi de percevoir les fruits et revenus du bien donné (loyers, intérêts...) jusqu'à son décès.

■ Usufruit « temporaire »

La **nue-propriété** du bien est **conservée** par le **donateur**. Les **fruits et revenus** en provenant sont perçus par l'**organisme bénéficiaire pendant la durée de l'usufruit « temporaire »**. Elle permet de **réaliser une économie d'impôt** sur le revenu et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), si elle porte sur l'usufruit de biens ou droits immobiliers compris dans le champ de cette imposition.



Qu'est-ce qu'une donation ?

C'est un acte par lequel vous transférez **de votre vivant**, de façon immédiate et irrévocable, la **propriété d'un bien** à une personne physique ou morale (par exemple la Fondation France Sclérose en Plaques) qui l'accepte. Il est préférable que l'opération **ne porte pas atteinte** aux droits de **vos héritiers légaux**. Ces derniers peuvent toutefois, par acte notarié spécial, renoncer du vivant du donateur, à se prévaloir de l'atteinte à leur réserve héréditaire ou à « attaquer le don ».

Que peut-on donner ?

La donation peut porter sur **un ou plusieurs** de vos **biens meubles** ou **immeubles** (somme d'argent, portefeuille-titres, appartement, maison...).

Comment procéder ?

Vous pouvez **informer** la Fondation de votre décision de lui faire une donation par simple courrier adressé au siège de France Sclérose en Plaques :

M^{me} la Présidente de France Sclérose en Plaques - 14 rue Jules Vanzuppe - 94200 Ivry sur Seine

Une fois acceptée par le conseil d'administration, la donation devra obligatoirement être régularisée par **acte notarié ou pas, selon la nature du don**. Cette signature pourra intervenir auprès du notaire de votre choix : le vôtre ou celui de la Fondation si vous le désirez.

À SAVOIR :

À l'occasion d'une succession dont vous êtes le **bénéficiaire**, vous pouvez faire **un don** à la Fondation France Sclérose en Plaques qui vous délivrera un reçu spécifique. Ce don viendra en **déduction** de l'assiette du calcul des **droits de succession**. (article 788 du Code général des Impôts). La donation dite de l'article 788-III du Code général des Impôts, permet à un héritier ou un légataire de bénéficier d'une **réduction des droits de succession** à concurrence de la valeur du ou des biens donnés à une fondation ou une association. La donation doit être constatée dans les six mois du décès par la délivrance d'un **reçu fiscal** spécial devant être déposé avec la déclaration de succession.

"Mariée, 2 enfants, des amis, un métier... Sauf que je suis en fauteuil roulant. Quand une avancée médicale m'aura rendu mes jambes, mes forces, mon équilibre, je sais ce que je vais retrouver. Et j'en rêve!"

Laurence, 54 ans



Je souscris une assurance-vie

Produit d'épargne et de transmission de patrimoine, fiscalement avantageux, c'est le placement préféré des Français. Au moment du décès, l'assurance-vie permet le **versement du capital au bénéficiaire** désigné au moment de sa souscription.

Sans faire de testament, vous pouvez faire bénéficier la Fondation France Sclérose en Plaques d'un contrat d'assurance-vie **pour la totalité ou pour une quote-part**.

Comment souscrire une assurance-vie ?

Auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou de tout autre organisme financier, au bénéfice d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales (associations ou fondations). Vous pouvez donc désigner la Fondation France Sclérose en Plaques en qualité de bénéficiaire de la totalité ou d'une partie du contrat ou en tant que bénéficiaire en second rang après votre conjoint. En cas de décès de celui-ci, le capital revient à notre fondation. Les sommes recueillies par la Fondation sont **exonérées de droits de succession**.

Une volonté respectée

■ Identifier le bénéficiaire

Il est important de ne pas se limiter à la formule pré-imprimée dans la **clause bénéficiaire** du contrat « mes ayants-droit... », mais de désigner la **Fondation France Sclérose en Plaques - 14 rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry sur Seine** comme bénéficiaire pour tout ou partie du capital de votre assurance-vie.

■ Prévenir le bénéficiaire

Afin que votre volonté soit respectée, il est souhaitable de prévenir la Fondation France Sclérose en Plaques de votre décision et de lui adresser **par simple courrier** les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit, ainsi que vos nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

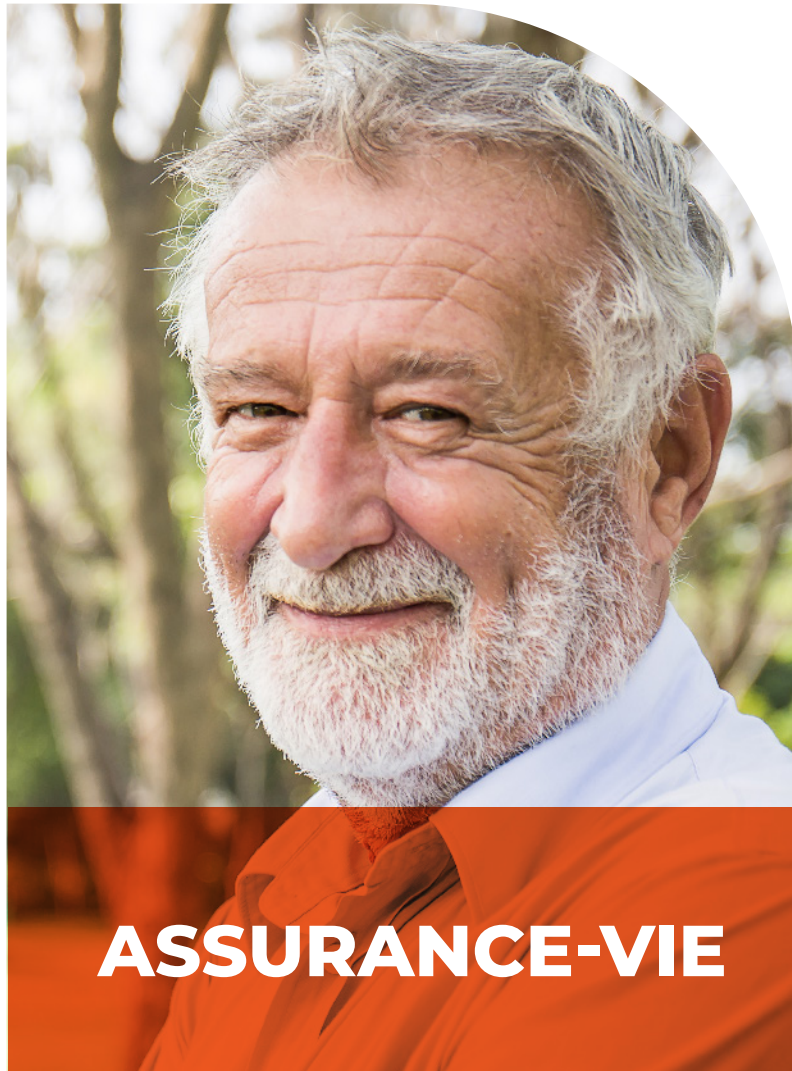
À SAVOIR :

L'assurance-vie n'est pas prise en compte dans le calcul des droits des héritiers réservataires, ce qui vous laisse donc une totale liberté dans la désignation de vos bénéficiaires.

En quoi ce type de contrat peut aider la Fondation ?

C'est un contrat d'épargne permettant le versement, une fois le terme du contrat atteint ou en cas de décès, d'un capital ou d'une rente à vous-même ou aux bénéficiaires désignés comme notre Fondation.

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur de France Sclérose en Plaques est un **moyen simple, souple, rapide et efficace d'aider à financer nos programmes** pour soutenir la recherche sur la SEP et aider les malades et leurs proches.



ASSURANCE-VIE

Comment être sûr que vos choix seront respectés ?

Votre assureur est dans l'obligation de **rechercher et de prévenir** le(s) bénéficiaire(s) de votre assurance-vie. Il est donc important de bien **remplir** la **clause bénéficiaire** de votre assurance-vie en précisant les noms et adresses exacts du ou des bénéficiaires ainsi que leurs quotes-parts respectives.

Il est préférable d'**informer** le bénéficiaire et de **mentionner** dans votre testament **l'existence du contrat** d'assurance-vie.

Existe-t-il différents contrats d'assurance-vie ?

Différents types de contrats d'assurance vie sont proposés :

- **le contrat en cas de vie** : si, en tant qu'assuré, vous êtes toujours en

vie au terme du contrat, votre épargne vous est restituée sous forme de rente ou de capital. Le contrat peut être prorogé d'année en année.

- **le contrat en cas de décès** : si vous veniez à disparaître avant le terme du contrat, le capital et les intérêts constitués sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- **le contrat d'assurance mixte** : il permet de constituer une épargne et le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) lors du décès.

"Le financement de France Sclérose en Plaques permet de développer nos projets de recherche. Pour le mien, il sert à la réalisation des expérimentations.

Ces réactifs nécessaires sont très chers. Par exemple, un simple kit d'anticorps avec lequel nous travaillons et qui est indispensable pour nos recherches coûte 7 000 €."

Pr David Laplaud, neurologue et chercheur, Nantes



CONTACT

En toute confidentialité

Pour toute information portant sur les legs, donations et assurance vie, Marie-Gabrielle Alterio, Directrice générale de France Sclérose en Plaques est à votre disposition.

Vous pouvez la contacter, du lundi au vendredi :

France Sclérose en Plaques

14 rue Jules Vanzuppe • 94200 Ivry sur Seine
mg.alterio@francesep.org • 01 43 90 39 36



France Sclérose en Plaques efficace et rigoureuse.

Membre du Don en Confiance, la Fondation France Sclérose en Plaques se soumet tous les ans à son contrôle. Elle s'est engagée à respecter les principes de transparence définis par ce comité : fonctionnement conforme aux statuts et gestion désintéressée, rigueur de gestion, transparence financière et qualité de sa communication.

La raison d'être de la fondation France Sclérose en Plaques

Elle consiste, d'une part, à **stopper, réparer et vaincre la sclérose en plaques** grâce au **financement de la recherche** et, d'autre part, à **agir avec et pour les patients et leurs proches** afin de permettre une meilleure prise en charge des personnes ayant la sclérose en plaques dans la société ainsi qu'une amélioration de leurs conditions de vie.



Merci de soutenir France Sclérose en Plaques !

Nos missions consistent à

- **Financer** la recherche
- **Accompagner et aider** les personnes atteintes par la maladie, leurs proches et les aidants
- **Informier et former** sur la maladie, les traitements et les aides
- **Sensibiliser** l'opinion et les médias
- **Mobiliser** les pouvoirs publics

**Patients, bénévoles, chercheurs et médecins
sont aujourd'hui unis au sein de
France Sclérose en Plaques.**



Fondation France Sclérose en Plaques • 14, rue Jules Vanzuppe • 94200 Ivry-sur-Seine
01 43 90 39 39 • www.france-sclerose-en-plaques.org